

ZFE dans le Grand Avignon : la consultation publique reportée



Suite au vote pour la suppression des Zones à faibles émissions (ZFE) par les députés en commission la semaine passée, le Grand Avignon reporte la consultation publique du projet de ZFE de l'Agglomération, initialement programmée du 7 avril au 7 mai.

Le président du [Grand Avignon](#), Joël Guin et les vice-présidents réunis ce mercredi 2 avril ont en effet décidé de suspendre la consultation publique obligatoire sur le projet de ZFE, en attendant l'issue des débats parlementaires à ce sujet. Pour l'heure, la nouvelle date de consultation publique n'est pas encore connue. L'objectif du projet de ZFE est d'améliorer la qualité de l'air altérée par les véhicules polluants.



Écrit par Echo du Mardi le 4 avril 2025

Le projet pour le Grand Avignon

Avant d'être mis entre parenthèses ce mois-ci, le projet de Zone à faibles émissions mobilité (ZFE) dans le Grand Avignon résulte d'une obligation légale depuis 2021. Avec la loi Climat et Résilience, chaque agglomération de plus 150 000 habitants se doit de créer une ZFE. Le périmètre défini par l'intercommunalité avignonnaise concerne donc les 16 communes membres de cette collectivité.

Pour se conformer à la loi, le Grand Avignon envisage d'interdire tout passage (circulation, stationnement) de poids lourds de plus de 3,5 tonnes sans vignette Crit'Air ou classés Crit'Air 5. Comme l'indique le site [Crit'air](#), cette catégorie concerne "principalement des véhicules diesel immatriculés entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2000". À noter que la municipalité n'appliquera pas cette interdiction totale aux particuliers dépourvus d'étiquette Crit'Air ou ayant un véhicule classé catégorie 5.

En cas de pic de pollution

Cependant, depuis 2022 l'agglomération est soumise à des restrictions de circulation lors des pics de pollution, notamment l'été. Durant ces épisodes et ce, dès le 4e jour d'alerte, les préfetures du Vaucluse et du Gard instaurent une circulation différenciée sur les 16 communes entre 6h et 20h.

Ce qui implique des contrôles routiers avec vérifications des catégories de véhicules entrant sur le territoire, à l'exception des autoroutes et axes d'accès aux parkings relais et transports en commun. L'interdiction, dans le cadre de ces pics de pollution, concerne les véhicules légers équipés de vignettes Crit'Air 4, 5 ainsi que les non classés.

[Vignette Crit'Air : qui et comment circuler sur Avignon ?](#)

Amy Rouméjon Cros